

REGLEMENT JEU-CONCOURS « IYAMA »

Article 1 Organismes / Période du jeu-concours

PIXMANIA, société par actions simplifiée au capital de 13.000.000 euros, dont le siège social est situé 2-8 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 352 236 244 (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), organise sur sa page Facebook, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **IYAMA** » (ci-après le « Jeu ») valable du 04/09/2015 au 20/09/2015 inclus dans la limite d'une (1) participation par foyer.

Article 2 Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DOM TOM exclus), et possédant un compte Facebook et une adresse mail, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 et de toute société qui contrôle ou est contrôlée par la Société Organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de la Société Organisatrice. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom et e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement.

Une (1) seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée de ce Jeu, et ci-après dénommée le « Participant ».

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un (1) gagnant par foyer sur toute la période du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3 Principe

Le Jeu-Concours se déroule sur la page Facebook de Pixmania accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/pixmania> dans l'onglet « **IYAMA** » du 04/09/2015 au 20/09/2015 inclus.

Le jeu est accessible 24h sur 24 (vingt-quatre) sur Internet à l'adresse <http://www.facebook.com/Pixmania>.

Pour enregistrer sa participation, le Participant doit :

- Accéder à l'application du Jeu dans l'onglet « **IYAMA** » de la page Facebook Pixmania à l'adresse <http://www.facebook.com/Pixmania>,
- Compléter le formulaire, prendre connaissance des modalités de participation et accepter le présent Règlement ;
- Jouer au jeu « **IYAMA** » consistant, pour le Participant à proposer un joli fond d'écran et obtenir le plus de votes des internautes, via l'application So buzz, sur la page Facebook de Pixmania.

À la fin du jeu concours, Pixmania procédera à un premier tirage au sort parmi les 5 (cinq) images ayant obtenu le plus de votes, pour désigner le gagnant du 1^{er} lot.

Pixmania procédera ensuite à un second tirage au sort parmi les images qui n'ont pas été retenues pour le premier tirage, ainsi que les 4 (quatre) images qui ont perdues lors du tirage pour le premier lot, pour désigner le gagnant du 2nd lot.

Les deux gagnants seront annoncés le 21/09/2015.

La participation des joueurs dont les coordonnées seront incomplètes ou erronées ne sera pas prise en compte.

Conditions de validité de la participation :

Le Participant s'engage à utiliser uniquement des sources libres de droits. En aucun cas, les images proposées ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image d'un tiers.

Le Participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers.

Le Participant s'engage à ne pas publier :

- toute image à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- toute image dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- toute image incitant au crime, à la haine, à la violence ou au suicide ;
- et plus généralement, toute image non conforme à l'ordre public, et à la législation en vigueur.

Cette liste n'est pas exhaustive.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Jeu concours toute image ou propos considéré, en tout ou partie, comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image.

Article 4 Description des lots

Les lots mis en jeu sont :

- 1^{er} lot : un (1) moniteur Iiyama ProLite GB2488HSU-B1 = 24" 144 Hz 1 ms VGA/DVI/HDMI/DP avec pied ajustable d'une valeur unitaire de 279,00€ (Deux cents soixante-dix-neuf euros) ; et
- 2nd lot : un (1) moniteur Iiyama ProLite GE2488HS-B1 = 1 ms VGA/DVI/HDMI/DP 60 Hz et sans pied ajustable et DP d'une valeur unitaire de 176,99€ (Cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leurs jouissances ou à leurs utilisations, qui sont à la charge des gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots attribués par des lots similaires de valeur équivalente ou supérieure.

Article 5 Vérifications

Le Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les renseignements qui lui auront été communiqués s'avèrent faux, erronés ou fantaisistes.

Article 6 Remise des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour l'obtention de leurs coordonnées. Les coordonnées communiquées par courrier électronique serviront à l'expédition des lots. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le Participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique dans un délai de 21 (vingt et un) jours, son gain sera remis en jeu pour désigner le nouveau gagnant.

Les lots sont non-échangeables, non-remboursables et non-cessibles à une tierce personne.

Aucune contrepartie en valeur ne pourra être exigée.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé par recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre sans manifestation de sa part sous 30 (trente) jours calendaires.

Attention, la Société Organisatrice, ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de la livraison. Le lot non réclamé ou retourné dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date d'envoi sera perdu pour le Participant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Article 7 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique pour le Participant d'accepter sans réserve le présent Règlement dans son intégralité ainsi que ses avenants, et son application par PIXMANIA qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

Le présent Règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : « Société PIXMANIA, Service Community Management, Jeu-Concours « Ilyama », 2-8 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières-sur-Seine ».

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

Article 8 Limite de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de :

- la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- problèmes d'acheminement d'informations ;
- conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- toute défaillance de l'ordinateur d'un Participant ;
- la modification des paramètres.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article 7. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 Litiges

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 10 Convention de preuves

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu avec le Participant que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Article 11 Informatique et Libertés

En application de la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : PIXMANIA, Service Community Management, « ILYAMA », 2-8 rue Sarah Bernhardt - 92600 Asnières-sur-Seine. Ces données personnelles seront exclusivement utilisées par la Société Organisatrice pour le traitement et la gestion de ce Jeu.

Article 12 Propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu ou présents sur les sites de la Société Organisatrice (signes distinctifs, droit d'auteur, dessins et modèles...) sont strictement interdites et sont protégées par les règles dudit Code.

Les Participants ayant gagnés le Jeu concours autorisent l'Organisateur à mentionner leurs noms et prénoms lors de l'annonce des résultats.

Article 13 Domiciliation

L'adresse du présent Jeu à utiliser pour toute correspondance est la suivante:

Société Pixmania
Service Community Management
Concours « ILYAMA »
2-8 rue Sarah Bernhardt
92600 Asnières-sur-Seine